



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-04 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Grille des spécifications - zone 171C**

La grille des spécifications mentionnée à l'article 21 du Règlement de zonage numéro 577 de l'ex-Municipalité de Pintendre est modifiée par le remplacement, à la ligne « Superficie de plancher maximale par bâtiment (m²) – industriel et para-ind. (art.45) » afférente à la zone 171 C, des chiffres « 200 » par les chiffres « 1 000 ».

Adopté le 13 avril 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 JUIN 2004